

Analyse paysagère du projet

Dans le cadre de l'étude préalable du projet photovoltaïque envisagé sur la commune de Pognadoresse, une analyse spécifique a été conduite afin d'évaluer les potentiels enjeux paysagers aux alentours du projet.

Le projet concerne l'implantation d'une installation photovoltaïque au sol d'une puissance maximale de 1 MWc sur le territoire de la commune. Le site d'implantation s'inscrit dans un contexte rural à dominante agricole, caractérisé par des espaces ouverts exploités, ponctués de haies, de bosquets et de légers modelés topographiques, sans éléments paysagers remarquables ou emblématiques identifiés à proximité immédiate.

Le secteur d'étude ne se situe pas dans le périmètre d'un site classé ou inscrit, ni dans un espace faisant l'objet d'une protection paysagère particulière. Aucun monument historique ou site patrimonial protégé n'est concerné par des covisibilités directes avec le projet. Le paysage environnant présente un caractère ordinaire, façonné par les usages agricoles, et marqué par la présence d'infrastructures et d'aménagements liés à ces activités (chemins ruraux, clôtures).



Image 1 : Vue depuis la continuité du chemin de Guiabert

L'analyse des perceptions paysagères a été menée à partir de vues proches et de l'étude du contexte visuel plus lointain. Un photomontage a été réalisé depuis la continuité du chemin de Guiabert, constituant l'un des principaux points de perception rapprochée du site. Depuis ce point de vue, le projet s'insère dans un paysage agricole ouvert, avec une visibilité partielle et ponctuelle des tables photovoltaïques, limitée par la topographie et par les éléments végétaux existants.



Image 2 : Photomontage du projet photovoltaïque

Afin d'atténuer très fortement, voire quasi totalement, la perception du parc photovoltaïque depuis les points de vue proches, il est prévu la mise en place de haies paysagères en périphérie du site, ainsi que le renforcement des haies existantes. Ces aménagements végétaux permettront de créer un écran visuel progressif, en cohérence avec le maillage bocager local et le caractère agricole du paysage. La définition précise de ces haies (implantation, essences, hauteur et gestion) sera réalisée en concertation avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), afin de garantir la compatibilité des mesures paysagères avec les exigences de sécurité incendie et d'accès au site.



Image 3 : Photomontage du projet photovoltaïque avec mesures paysagères

En vues plus éloignées, la visibilité du projet est très limitée, voire inexistante. Les perceptions lointaines sont atténuées par la faible hauteur des structures, la distance, les écrans végétaux naturels et l'absence de points hauts ou de belvédères identifiés offrant une vue dégagée sur le site. Le projet ne modifie pas les lignes de crête, ne génère pas d'effet de silhouette et ne remet pas en cause les grands équilibres paysagers du territoire communal.

Au regard de ces éléments, le projet n'est pas susceptible d'engendrer des incidences paysagères notables, tant en perception proche qu'en perception lointaine. Les enjeux visuels restent faibles, localisés et réversibles, et ne concernent pas de paysages à enjeux identifiés. Ainsi, le projet présente une bonne intégration dans son environnement paysager et ne soulève pas d'enjeu paysager significatif au sens de l'examen au cas par cas.